



**CONCEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**LE 11 JUILLET 2012, 10 H**

**STUDIO DU THÉÂTRE CENTREPOINTE, PLACE-BEN-FRANKLIN**

**ORDRE DU JOUR 38**

---

---

**PRIÈRE**

**HYMNE NATIONAL**

*Conseiller S. Qadri*

**ANNONCES / ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

**APPEL NOMINAL**

**ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption du procès-verbal ordinaire de la réunion du [27 juin 2012](#).

**DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

**COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Rapport de l'AMO à ses membres - Faits saillants de la réunion du conseil de juin 2012
- Lancement en Ontario du Fonds d'investissement dans l'infrastructure communautaire

**ABSENCES**

Le conseiller M. Fleury a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 11 juillet 2012.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

*(Conseillers M. Taylor et D. Deans)*

### RAPPORT DES COMITÉS

#### RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<b>1. PARC ÉQUESTRE NATIONAL DE NEPEAN</b>
--

#### RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Cinq (5) délégations se sont prononcées en opposition aux recommandations du rapport

Débat : On a discuté ce point pendant environ deux (2) heures

Vote : Le point a été ADOPTÉ avec une voix dissidente

Position du conseiller du quartier : Le conseiller Taylor a appuyé le rapport.

Position des Comités consultatifs : Ne s'applique pas

#### RECOMMADATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. L'interruption des opérations et de la programmation municipales au Parc équestre national de Nepean (PÉNN), notamment la fin des ententes de location avec la Commission de la capitale nationale (CCN) visant le site du PÉNN situé au 401, chemin Corkstown, une mesure permettant des économies de 320 658 \$ dans le budget de 2013, tel que décrit dans le présent rapport; et
2. Qu'une somme de 50 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Parc équestre national de Nepean serve à encourager la mise à disposition permanente d'options abordables de participation au programme d'équitation thérapeutique.

**2. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA PORTION ART PUBLIC ET INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE DU LANSDOWNE**

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

Que le Conseil prenne connaissance du plan de mise en œuvre du volet interprétation du patrimoine et art public du projet Lansdowne et Algonquin, comme détaillés dans ce rapport et présentés dans les Documents 1, 2 et 3 ci-joints.

**RAPPORT NO 22A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (À HUIS CLOS)**

**3. NÉGOCIATION COLLECTIVE - L'INSTITUT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL MUNICIPAL (IPPM) - RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE – À HUIS CLOS - DATE DE COMPTE RENDU : À LA RATIFICATION DE L'ACCORD PAR LE CONSEIL**

*Matière à être discutée à huis clos.*

**RAPPORT CONJOINTE 1 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOUS-COMITÉ DU RENOUVELLEMENT DE LA GOUVERNANCE**

**4. REGISTRE DES LOBBYISTS - MISE À JOUR**

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ**

Délégations : Onze (11) délégations se sont prononcées en appui, mais avec des changements proposés  
Débat : On a discuté ce point pendant environ trois (3) heures  
Vote : Le point a été ADOPTÉ sans voix dissidentes  
Position du conseiller du quartier : Ne s'applique pas.  
Position des Comités consultatifs : Ne s'applique pas

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

- 1. Que le Conseil autorise la création d'un registre des lobbyistes, incluant le Code de conduite des lobbyistes, selon ce qui est décrit dans le présent rapport, et tel que modifié par ce qui suit, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012 :**

- a) que le Règlement sur registre des lobbyistes soit modifié pour exiger l'inscription au registre des groupes et organismes sans but lucratif qui communiquent sur une question d'intérêt financier, s'ils ont payé du personnel pour le faire;
- b) que la définition de « communication populaire » au paragraphe 1(4) et la disposition relative au pouvoir d'accorder une exemption pour une campagne de lobbying populaire, plus précisément l'article 5 (Période d'exemption pour communications populaires), soient retirées de la version provisoire du Règlement sur le registre des lobbyistes;
- c) que soit ajouté à la liste des exemptions de l'article 4 ce qui suit :
- « (11) les communications directement liées aux réunions et processus consultatifs municipaux auxquels une personne participe en tant qu'intervenant. »
- d) que la définition de « communication » soit modifiée comme suit dans le Règlement sur le registre des lobbyistes :
- « Communication » Toute forme de communication significative, notamment une réunion officielle, un courriel, un appel téléphonique ou une conversation significative qui permet de faire progresser de façon importante une question définie comme du lobbying dans un cadre officiel ou non.
- e) que le paragraphe 1(5) du projet de Règlement sur le registre des lobbyistes soit modifié de façon à supprimer la dernière phrase, qui se lit comme suit « Ces communications peuvent avoir lieu n'importe quand, dans un cadre formel ou informel. »

<b>5. COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ</b>
-------------------------------------

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve les rôles et responsabilités du commissaire à l'intégrité de la Ville d'Ottawa et notamment qu'il assume également les fonctions d'enquêteur sur les réunions et de registraire des lobbyistes de la Ville, ainsi que le processus de sélection pour ce poste, comme le décrit ce rapport.**

**RAPPORT NO 33A DU COMITÉ DE L'URBANISME**

<b>6. ZONAGE – 96, RUE NEPEAN</b>
-----------------------------------

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ**

Délégations : Trois délégations se sont exprimées sur la question, dont deux étaient contre et une pour; quatre autres «experts » étaient présents pour répondre aux questions du candidat. Des observations écrites ont également été reçues à l'appui de la recommandation.

Débat : Les délégations et le Comité ont consacré environ une heure aux discussions sur ce point, aux questions et à la réception de l'information communiquée par le personnel.

Vote : ADOPTÉE (à l'unanimité), sans modification.

Position de la conseillère de quartier: N'est pas satisfait de l'ensemble de la conception, tel qu'indiqué dans le rapport

Position du comité consultatif: Non mentionnée dans le rapport.

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 96, rue Nepean, de Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, exception 482, FSI 3.0 (R5B (482) F(3.0)), à Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, avec une nouvelle exception, une annexe et une disposition d'aménagement différé (R5B-h[xxxx] Syyy –h), comme le précisent les documents 2 et 3 et l'illustre le document 4.**

**7. DEMANDE DE MODIFICATION DU 19, COUR KINDLE, PROPRIÉTÉ PROTÉGÉE AUX TERMES DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LA ZONE D'ÉTUDE DU DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE BRIARCLIFFE**

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ**

Délégations : Cinq délégations se sont exprimées sur la question, deux contre et trois pour. Plusieurs observations écrites rejetant la recommandation ont été reçues.

Débat : Les délégations et le Comité ont consacré environ une heure aux discussions sur ce point, aux questions et à la réception de l'information communiquée par le personnel.

Vote : ADOPTÉE (telle que modifiée); le Comité a rejeté deux des quatre recommandations du rapport appuyant le candidat.

Position de la conseillère de quartier: Le Conseiller était au courant de la demande, tel qu'indiqué dans le rapport.

Position du comité consultatif: CCPBO s'est opposé à la modification du 19, cour Kindle telle que proposée.

**RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de construction de l'ajout d'une partie à l'arrière tel qu'indiqué sur les plans soumis le 22 mai 2012 et inclus dans le Document 4, sous réserve du changement de la forme de la partie ajoutée à l'arrière, qui passerait de semi-circulaire à rectangulaire, et d'un retrait de 60 cm des côtés est et ouest de la façade arrière;**
- 2. Approuve la demande de construction d'une annexe à toit plat d'un seul niveau du côté est de l'immeuble, cette annexe étant illustrée dans le document 4;**
- 3. Approuve la demande de construction du garage illustré par les dessins faisant l'objet du document 5; et**
- 4. Délègue le pouvoir d'apporter des modifications mineures à la conception au directeur du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 août, 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

<p><b>8. DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LE 216, RUE CATHCART, PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE LA BASSE-VILLE OUEST</b></p>
---

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil :

1. approuve la demande de nouvelle construction au 216, rue Cathcart, conformément aux plans soumis par Tito Jurado, qui ont été reçus le 7 mai 2012;
2. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception; et
3. délivre le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 5 août 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

**9. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 165, RUE CRICHTON, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE NEW EDINBURGH**

**RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. d'approuver la demande de construction d'un nouveau garage isolé sur la ruelle River, à l'arrière du 165, rue Crichton, conformément aux plans soumis par Peter Boyle le 7 mai 2012 et inclus en tant que documents 3 et 4, conditionnellement aux modifications suivantes :
  - a) l'augmentation de la distance entre le nouveau garage et la limite de propriété adjacente du côté ouest, laquelle passera de 4 à 5 pieds;**
  - b) la réduction de la superficie proposée du garage, laquelle passera de 26 par 24 pieds à 25 par 24 pieds;**
  - c) la modification de l'aménagement paysager, comme convenu avec le propriétaire du terrain adjacent du côté ouest.****
- 2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception;**
- 3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 août 2012.)**

**Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

<b>10. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – DIFFÉRENTES ADRESSES</b>
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve et adopte une modification au Plan officiel en vue d'ajouter un secteur de politique spéciale à la zone de remise en état de la rivière Carp, comme décrit au document 2.**
- 2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 en vue :**
  - a) de modifier la zone sous-jacente de plaine à risque d'inondation, comme illustré dans le document 4;**
  - b) d'ajouter un symbole d'aménagement différé et de déterminer les conditions pour la suppression du symbole d'aménagement différé dans le cas de terrains aménageables dans le secteur de la politique de remise en état de la rivière Carp;**
  - c) de supprimer les dispositions relatives au périmètre d'inondation pour les terrains situés au 5487, chemin Hazeldean et 20, promenade Frank-Nighbor.**

<b>11. ZONAGE – 486 ET 500, RUE PRESTON</b>
---

#### RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Trois délégations se sont prononcées en faveur, mais ont exprimé des préoccupations au sujet de l'application de l'article 37 et de l'interdiction de balcon dans le projet proposé. Trois personnes ont envoyé des lettres pour manifester leur opposition ou d'autres préoccupations.

Débat : Les délégations et le Comité ont consacré environ 1 heure et demie aux discussions sur ce point, aux questions et à la réception des informations communiquée par le personnel.

Vote : ADOPTÉE (telle que modifiée par la motion du conseiller R. Bloess), malgré l'opinion divergente du conseiller S. Blais.

Position de la conseillère de quartier: La Conseillère D. Holmes s'est opposée à la hauteur du bâtiment, estimant que les avantages que la communauté en tirera ne suffiront pas à atténuer les répercussions négatives de l'aménagement, qu'elle juge trop grand pour ce site.

Position du comité consultatif: Le rapport indique qu'aucune n'a été reçue.

#### RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

##### Que le Conseil :

- 1. d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage des 486 et 488, rue Preston de TM[86] (Zone de rue principale traditionnelle dotée d'une exception 86) à une nouvelle Zone de rue principale dotée d'une exception et assortie d'une annexe, comme l'expliquent en détail les documents 2 et 3 (tels que modifiés par les motions suivantes) et comme le montre le document 1;**
- 2. d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage des 490 et 500, rue Preston de TM[86] F(6.5) H(67) (Zone de rue principale traditionnelle dotée d'une exception) à une nouvelle Zone de rue principale traditionnelle dotée d'une exception et assortie d'une annexe, comme l'expliquent en détail les**

**documents 2 et 3 (tels que modifiés par les motions suivantes) et comme le montre le document 1; et**

3. qu'un symbole d'aménagement différé soit ajouté à cette nouvelle zone TM[XXXX] SXXX, exigeant que le propriétaire conclue avec la Ville une entente connexe visant la réglementation du plan d'implantation et comprenant la condition qu'il finance des avantages pour la collectivité.
4. **d'approuver les modifications suivantes au zonage recommandé dans le document 3 du rapport du personnel :**

**Remplacer le libellé suivant dans les modifications apportées à la colonne V existante :**

**Remplacer :**

**« Les balcons ne doivent pas faire saillie dans les secteurs A et B de l'annexe XXX s'ils se trouvent à plus de 15,6 m de hauteur, donnent sur la rue Preston et sont situés dans le secteur D de l'annexe XXX. »**

**Par :**

**« Les balcons ne doivent pas faire saillie dans les secteurs A et B de l'annexe XXX s'ils se trouvent entre 15,6 et 80,0 m de hauteur, donnent sur la rue Preston et sont situés dans le secteur D de l'annexe XXX. »**

<b>12. ÉNONCÉ DE TRAVAIL VISANT L'EXAMEN ET LA MISE À JOUR DU 2013 PLAN OFFICIEL ET DU PLAN DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE</b>
---

#### RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Deux délégations ont manifesté leur opposition et ont demandé au Comité d'envisager un horizon de planification plus long pour garantir un aménagement plus approprié à long terme. La conseillère D. Deans a formulé des observations par écrit.

Débat : Les délégations et le Comité ont consacré environ une heure aux discussions sur ce point, aux questions et à la réception de l'information communiquée par le personnel.

Vote : ADOPTÉ sans modification après les discussions.

Position de la conseillère de quartier: Sans objet; le rapport concerne tous les secteurs de la Ville.

Position du comité consultatif: Le rapport ne le mentionne pas.

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

##### Que le Conseil :

- 1. approuve la portée et le calendrier de l'examen et de la mise à jour du Plan officiel et du Plan directeur de l'infrastructure contenus dans le présent rapport.**
- 2. approuve la création d'un groupe de commanditaires et la participation d'intervenants de l'industrie, des agences et de la collectivité, tel que décrit dans le présent rapport, pour superviser l'examen du Plan officiel, du Plan directeur des transports et du plan directeur de l'infrastructure.**
- 3. confirme l'année 2031 comme horizon de planification pour l'examen du Plan officiel, du Plan directeur des transports, du plan directeur de l'infrastructure et du Règlement sur les redevances d'aménagement.**

**13. EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AU 927 ET 929, CHEMIN RICHMOND ET AU 108, AVENUE WOODROFFE**

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve que les bâtiments situés au 927 et 929, chemin Richmond et au 108, avenue Woodroffe soient dispensés des exigences établies par le *Règlement sur les démolitions* en vue de permettre leur démolition, sous réserve des conditions suivantes, lesquelles seront comprises dans un accord enregistré qui devra être conclu avant que la dispense ne puisse être accordée :

1. Le propriétaire garantira que le terrain sera nivelé et entretenu selon les normes décrites dans le *Règlement sur les normes de bien-fonds*, d'ici le début des travaux;
2. La propriété ne sera pas affectée à un autre usage dans l'intervalle, à l'exception de la construction et de l'occupation d'un bureau de vente sur place et d'un stationnement correspondant;
3. Le propriétaire obtiendra toutes les demandes d'aménagement nécessaires d'ici deux ans, à compter du 26 juin 2012; le permis de construire sera soumis d'ici trois ans, à compter du 26 juin 2012, et les travaux de construction seront achevés en grande partie d'ici cinq ans, à compter du 26 juin 2012.

## RAPPORT NO 34 DU COMITÉ DE L'URBANISME

### 14. ZONAGE - 1680, COUR VIMONT

#### RECOMMANDATIONS MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement no 2008-250 sur le zonage visant à faire passer la désignation du 1680, cour Vimont, propriété illustrée au document 1, de Zone d'industrie légère, sous-zone 4, hauteur maximale de 21 mètres (IL4 H(21)), à Zone d'industrie légère, sous-zone 4, hauteur maximale de 21 mètres, exception xxxx (IL4[xxxx] H (21)), comme le précise le document 2, tel que modifiée par le texte suivante :

1. Que le document 2, à savoir les Détails du zonage recommandé, soit modifié par l'ajout de la mention suivante au point 2(b), en tant que disposition nouvelle à inclure à la colonne V de la nouvelle exception proposée: « (v) aucun stationnement n'est requis pour l'entreposage extérieur »; et
2. Il est en outre résolu qu'aucun autre avis ne sera donné en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

### 15. ZONAGE - 6024, CHEMIN RENAUD

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement no 2008-250 sur le zonage visant à modifier le zonage d'une partie du 6024, chemin Renaud, pour le faire passer de Zone d'aménagement futur, exception 458 (DR[458]), à Zone résidentielle de densité Deux, sous-zone A, exception xxxx (R2A[xxxx]), comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

**16. ZONING – 5611, CHEMIN FERNBANK**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage de la partie située au 5611, chemin Fernbank de zone d'aménagement futur (DR) à zone résidentielle de densité 2, sous-zone N (R2N), zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception 1837 (R3Z[1837]), zone résidentielle de densité 2, sous-zone P, exception 703 (R2P[703]), zone de petites institutions, sous-zone B (I1B), et zone de parc et d'espace vert 1 (O1), comme l'illustre le Document 1 et le précise le Document 2.

**17. ZONAGE – 1008, CHEMIN SHEFFORD**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 1008, chemin Shefford de R2N (Zone résidentielle de densité 2, sous-zone N) à R3Q [xxxx] (Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Q, dotée d'une exception [xxxx]), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

**18. MODIFICATION DE ZONAGE ET RÉVISION DU PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE – 222, AVENUE BEECHWOOD, 8 ET 10 AVENUE JOLLIET ET 9, AVENUE MARQUETTE**

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ**

Délégations : Sept délégations : une en faveur et six contre. Comité a également reçu quatre soumissions écrites.

Débat : Comité a passé environ une heure à discuter de la question.

Vote : Adoptée avec une modification

Position de la conseillère de quartier: Conseiller Fleury est favorable à la position du personnel

Position du comité consultatif: sans objet

## RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve une révision au Plan de conception communautaire de Beechwood, approuvé par le Conseil le 27 septembre 2006, en modifiant les articles 2.2.3 et 2.4.1 ainsi que la figure 11, de manière à autoriser la construction d'un immeuble élevé pouvant atteindre une hauteur de 34,0 mètres sur la propriété visée (222, avenue Beechwood, 8 et 10, avenue Jolliet et 9, avenue Marquette), tel qu'exposé en détail dans le document 4 et illustré dans le document 5;**
2. **Approuve une modification au Règlement de zonage 200-250 afin de modifier le zonage du 222, avenue Beechwood de TM S241, Zone de rue principale traditionnelle, et de faire passer le zonage du 8 et 10, avenue Jolliet et du 9, avenue Marquette de TM H(15) à TM (XXX) S241, tel qu'exposé en détail dans le document 2 (tel que modifié par le texte suivante) et illustré dans les documents 1 et 3; et**
3. **Que chaque mention du « 8, avenue Jolliet » dans le document 2 soit remplacée par « 8 et 10, avenue Jolliet »;  
et**
4. **Qu'aucun autre avis ne soit donné aux termes du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire**

<b>19. ZONAGE – 968, BOULEVARD ST-LAURENT</b>
---

## RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 968, boulevard St-Laurent de AM1 [57] (Zone d'artère principale, sous-zone 1, dotée d'une exception [57]) à AM [xxxx] (Zone d'artère principale, dotée d'une exception [xxxx]), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

**20. ZONAGE – 1050, RUE SOMERSET OUEST**

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ**

Délégations : Cinq délégations : une en faveur et quatre contre. Comité a également reçu dix soumissions écrites.

Débat : Comité a passé environ une heure à discuter de la question.

Vote : Adoptée avec des modifications.

Position de la conseillère de quartier: Conseillère Hobbs a appuyée les recommandations

Position du comité consultatif: sans objet

**RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250, de manière à faire passer le zonage du 1050, rue Somerset de Zone de rue principale traditionnelle, exception 126, hauteur limitée à 15 mètres (TM [126] H(15)) à Zone de rue principale traditionnelle, exception [xxxx], annexe yyy, hauteur limitée à 73,0 mètres, assortie d'une disposition d'aménagement différé (TM-h[xxxx] Syyy-h), tel qu'illustré dans le document 1 et exposé en détail dans les documents 2 et 3, tel que modifiés par le texte suivant :**

- 1. Que l'annexe sur le zonage au document 2 soit modifiée en faisant passer le retrait de la rue Somerset Ouest au secteur « B » de 15 mètres à 15,3 mètres;**
- 2. Que le zonage recommandé au document 3 soit modifié en ajoutant ce qui suit aux changements actuels dans la colonne V : « Le stationnement résidentiel pour visiteurs sera fourni au taux de 0,83 par unité de logement après les 12 premières unités »; et**
- 3. Qu'il n'y ait aucun autre avis en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**21. ZONAGE – 505, 573 ET 605, AVENUE INDUSTRIAL**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage des 505, 573 et 605, avenue Industrial de Zone d'industrie générale, sous-zone 3 (IG3) à Zone de centres d'utilisations polyvalentes, sous-zone 7, exception 1387 avec aménagement différé (MC7[1387]-h), comme il est indiqué dans le document 1.

**22. ZONAGE - 3699A ET 3701, CHEMIN JOCKVALE, ET UNE PARTIE DU 3760, PROMENADE PRINCE OF WALES**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement no 2008-250 sur le zonage visant à modifier le zonage du 3699A et du 3701, chemin Jockvale, ainsi que d'une partie du 3760, promenade Prince of Wales, afin de le faire passer de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité Un, sous-zone Z (R1Z), Zone résidentielle de densité Trois, sous-zone Z, exception 673 (R3Z[673]), Zone de parc et d'espace vert (O1) et Zone de protection de l'environnement, sous-zone 1 (EP1), comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

**23. ZONAGE – 5306 ET 5358, CHEMIN FERNBANK**

**RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage des 5306 et 5358, chemin Fernbank de Zone de parc d'affaires et industriel, sous-zone 9 (IP9) et Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z assortie d'une exception (R3Z[1007]) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z), Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z assortie d'une exception (R3Z[xxxx]), Zone résidentielle de densité 4, sous-zone Z (R4Z), Zone de parc d'affaires et industriel, sous-zone 9 (exception zone IP9 [yyyy]) et Zone de parc et d'espace vert (O1), comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2, et tel que modifié par le texte suivant :

1. remplacement, au point no 5 de la page 5, du texte «un rapport plancher-sol de 0,3) par le texte «un rapport plancher-sol minimal de 0,3 »;
2. remplacement, sous le titre « Détails du zonage proposé» à la page 6, au paragraphe commençant par « Secteur F » du texte « afin d'inclure un rapport plancher-sol minimal de 0,33 (IP9 F(0,3)) par le texte « afin d'inclure une exception précisant un rapport plancher-sol minimal de 0,3 (IP9[yyyy])»;
3. changements suivants au document 2 – « Détails du zonage recommandé » :
  - a. remplacement, au point no 1(e), du texte « IP9 F (0.33) » par le texte « O1 »; et
  - b. remplacement, au point no 1 (f), du texte « O1 » par le texte « IP9[YYYY] »,
  - c. ajout, comme nouveau point no 3, du texte :  
« 3. Ajout d'une nouvelle exception IP9[yyyy] à l'article 239 – Exceptions urbaines, dont les provisions ont le même effet que ce qui suit :  
- le tableau 205 (g) n'est pas applicable et le rapport plancher-sol minimal est de 0,3 »; et,
4. remplacement, dans la légende du schéma de zonage illustré au document 1, du texte « passage du zonage du secteur F de IP9 à IP9 F(0,33) » par le texte « passage du zonage du secteur F de IP9 à IP9[YYYY] »; et
5. Qu'il soit en outre résolu qu'aucun autre avis ne soit donné, conformément au paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

<b>24. ZONAGE – 2, RUE LASER</b>
----------------------------------

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 2, rue Laser, indiqué sur le document 1, en modifiant l'exception [1662] en vue de permettre un concessionnaire automobile, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

**25. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – SUPPRIMER L'EXIGENCE DE TROTTOIR D'UN CÔTÉ DE L'AVENUE MADRID, DE LA VOIE WATERLILLY ET DE L'AVENUE KENTON**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve et adopter une modification au plan secondaire du secteur urbain de Nepean-Sud – Secteur 8, Volume 2A du Plan officiel, visant les terrains situés du côté sud de l'avenue Madrid, du côté nord de la voie Waterlilly et du côté est de l'avenue Kenton, tel qu'illustré dans le document 1 et exposé en détail dans le document 2.

**26. DÉMOLITION RÉGLEMENTÉE – 2781, 2791 ET 2797, CHEMIN BASELINE**

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve la démolition des immeubles situés aux 2781, 2791 et 2797, chemin Baseline, aux conditions suivantes :

1. Que la construction d'un immeuble de remplacement soit en bonne partie commencée dans les deux ans suivant la délivrance d'un permis de démolition, suivant la date de la présente approbation, à défaut de quoi le greffier municipal et chef du contentieux inscrira au rôle du percepteur la somme de 10 000 \$ pour chaque logement contenu dans les immeubles résidentiels démolis;
2. Que le ou les propriétaires concluent avec la Ville une entente renfermant la condition ci-dessus et paient la totalité des coûts liés à l'enregistrement de cette entente. Lorsqu'un permis de construire aura été délivré pour le réaménagement du site et qu'un immeuble de remplacement aura été construit, l'entente deviendra nulle et non avenue et fera l'objet d'une libération à la demande du propriétaire. Celui-ci paiera la totalité des coûts liés à l'enregistrement de la libération;
3. Que l'approbation de la présente demande soit nulle et non avenue s'il n'a pas été donné suite aux dispositions de la condition 2 dans les 45 jours suivant la date de la présente approbation.

**27. ENTENTE INITIALE – SALLES DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES, COLLECTIVITÉ DE RIVERSIDE-SUD**

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil :

1. Autorise la Ville à conclure une entente initiale avec Riverside South Development Corporation, en vue de la conception et de la construction des salles 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales de Riverside-Sud, conformément aux principes énoncés dans le document 1 et à la politique initiale approuvée par le Conseil et indiquée dans le document 2, le format et le contenu définitifs de l'entente initiale étant à la satisfaction de la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, et du chef du contentieux;
2. Approuve le versement de 182 160 \$ (taxes et indexation en sus) couvrant la conception et la construction des salles 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales, à partir des frais de redevance d'aménagement perçus conformément au Règlement municipal 2009-217, sous réserve de l'application de l'entente initiale; et
3. Autorise la Ville à établir une nouvelle commande interne au montant de 182 160 \$ (taxes et indexation en sus).

**28. QUESTIONS ET MESURES DE 2012 CONCERNANT LA PROTECTION DE L'EAU DE SOURCE**

**RECOMMANDATIONS MODIFIÉE DU COMITÉ**

Que le Conseil :

1. prenne connaissance des renseignements au sujet de l'état de la protection des sources d'eau en vertu de la Loi sur l'eau saine contenus dans le présent rapport et dans les documents 1, 2 et 3 ci-annexés;
2. approuve les observations techniques du personnel devant être présentées aux comités de protection des sources d'eau et qui sont énoncées dans le document 4;

3. demande au personnel de préparer des modifications à l'annexe K du Plan officiel pour mettre à jour les zones de protection des têtes de puits et d'inclure des zones de protection pour les prises d'eau de surface;
4. demande au personnel de préparer les modifications au Plan officiel, au Règlement de zonage général, aux plans de conception communautaire ou aux plans secondaires qui seront nécessaires une fois que le gouvernement provincial aura donné son approbation finale aux plans de protection des sources d'eau, et de présenter un rapport au Comité de l'urbanisme sur les changements recommandés;
5. établit le poste de responsable municipal de la gestion des risques, dont le rôle est défini par la Loi sur l'eau saine, et qui sera financé en 2012 au moyen du budget soutenu par les tarifs d'eau; et
6. demande au personnel d'évaluer les répercussions financières des projets pouvant découler de la mise en œuvre de la Loi dans les limites de la ville d'Ottawa et d'inclure le coût du programme dans l'ébauche des budgets de fonctionnement et d'immobilisations soutenus par les tarifs pour 2013; et
7. demande au personnel de coordonner les efforts des trois offices de protection de la nature qui couvrent la Ville d'Ottawa et fera rapport au Comité et au Conseil avant le budget de 2013.

### RAPPORT NO 18B DU COMITÉ DES TRANSPORTS

<p>29. ÉNONCÉ DES TRAVAUX – EXAMEN ET MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DES TRANSPORTS, DU PLAN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE D'OTTAWA ET DU PLAN SUR LE CYCLISME D'OTTAWA</p>
--

### RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la démarche stratégique, la portée et le calendrier de l'examen et de la mise à jour du Plan directeur des transports, du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa et du Plan sur le cyclisme d'Ottawa, tel que modifié par ce qui suit :

- 1. Que le personnel travaillant avec la présidente du Comité des transports et la Commission du transport en commun d'élaborer une feuille de route faisant état des éléments du Plan directeur des transports, du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa et du Plan sur le cyclisme d'Ottawa qui relèvent du mandat de la Commission du transport en commun.**

## **RAPPORT NO 19 DU COMITÉ DES TRANSPORTS**

<b>30. RECONSTRUCTION DE LA RUE PRESTON - GESTION DE LA PORTE D'ENTRÉE ET DES MODIFICATIONS DE LA VOIE PUBLIQUE</b>
---

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. ordonne au personnel de préparer l'accord d'entretien avec la ZAC de la rue Preston de manière à ce que la propriété et l'entretien des statues « Bambini » de la porte d'entrée soient conformes aux projets de porte d'entrée similaires (porte d'entrée du quartier chinois, arc décoratif de la rue Preston); et**
- 2. approuve que 308 000 \$ des fonds résiduels du budget du projet de la rue Preston soient appliqués aux modifications de la voie publique pour que le système électrique, les corsets d'arbre et l'illumination d'arbre soient gérés de façons similaires dans tout le chantier.**

<b>31. AMÉLIORATIONS AU PAYSAGE DE LA RUE RIDEAU</b>
--

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve l'inclusion des améliorations initiales au paysage de rue, soit le retrait des jardinières existantes et le remplacement de l'asphalte par des pavés sur la rue Rideau entre la promenade Sussex et la rue Dalhousie, dans le cadre de l'actuel projet de réfection de la rue Rideau entre la rue Dalhousie et la rivière Rideau.**

## ORDRE DU JOUR REGROUPÉ RÉVISÉ

### RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

<b>A PÉTITION POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE – 1566 ET 1600 RUE STAGECOACH</b>
--

#### RECOMMADATION DU COMITÉ

Que le Conseil en vue d'examiner le rapport ci-joint et la pétition et entreprenne les travaux de drainage en désignant John van Gaal, ing. de Stantec Ltée comme étant l'ingénieur visé qui préparera un rapport en vertu de la section 8(1) de la Loi sur le drainage et comme indiqué dans le présent rapport.

<b>B MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL - PARTIES 3772 ET 3872 DU CHEMIN GREENBANK</b>
---

#### RECOMMADATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil approuve et d'adopter une modification au Volume 1 du Plan officiel – annexe A – Plan des politiques rurales visant à faire passer la désignation des parties 3772 et 3872 du chemin Greenbank de « zone de ressources de sable et de gravier » à « secteur rural général », comme l'illustre le Document 1 et le précise le Document 2, telle que modifiée par le nouveau plan de situation au document 1 et par la nouvelle annexe A au document 2 et d'approuver qu'aucun autre avis ne soit diffusé en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

<b>C ZONAGE - PARTIE DU 1735, CHEMIN OLD CARP</b>
---

#### RECOMMADATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage d'une partie du 1735, chemin Old Carp de O1A (Zone de parc et d'espace vert, sous-zone A) à RR3(XXXr) (Zone résidentielle de densité trois, sous-zone 3 assortie d'une exception rurale), comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.

**D ZONAGE – 2985, PROMENADE MOODIE**

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 2985, promenade Moodie d'AG3 (Zone agricole, sous-zone 3) à AG7 (Zone agricole, sous-zone 7), comme le montre le document 1.

**E ZONAGE – 5576, SENTIER FAULKNER ET 5585, CHEMIN FALLOWFIELD**

**RECOMMADATION MODIFIÉE DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage du 5576, sentier Faulkner et du 5585, chemin Fallowfield de Zone agricole, sous-zone 1 AG(1) à Zone agricole assortie d'une exception (AG[XXXr]) et à Zone agricole, sous-zone 6 (AG6), comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2, tel que modifié par le nouveau Plan de situation dans le document 1 et la nouvelle annexe A dans le document 2, et aucun autre avis ne sera fourni conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

**F ZONAGE – 8635, CHEMIN RUSSELL**

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 8635, chemin Russell d'AG1 (Zone agricole, sous-zone 1) à AG6 (Zone agricole, sous-zone 6), comme l'explique en détail le document 1.

**RAPPORT 15A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

**G ÉLARGISSEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA ET NOMINATIONS**

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve :

1. Que le mandat de Prévention du crime Ottawa soit modifié afin de permettre que 16 membres au total siègent au conseil d'administration;
2. Que les personnes suivantes soient nommées au conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa pour la période 2012-2016 :  
Jim Devoe  
Claude Gingras  
Michael Horne  
Walter Piovesan

**H PROPOSITION SUR LES DÉNOMINATIONS COMMÉMORATIVES – ARÉNA CENTENNIAL HOWARD-DARWIN**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil Municipal approuve la proposition de renommer l'aréna Merivale Centennial, située au 1765, chemin Merivale, Aréna Centennial Howard-Darwin.

**I PROPOSITION D'UN NOM COMMÉMORATIF – « PARC DE CONSERVATION LALANDE »**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipale approuve le nom « parc de conservation Lalande » au parc sans nom situé au 2145, rue Nantes.

**J PROPOSITION D'UN NOM COMMÉMORATIF - « PARC LINDA-DUNN »**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal approuve la proposition d'attribuer le nom « Parc Linda-Dunn » au nouveau parc situé au 1885, voie Celeste.

**K PROPOSITION D'UN NOM COMMÉMORATIF - « PARC PATRICK-BERGIN »**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal approuve la proposition d'attribuer le nom « Parc Patrick-Bergin » au parc que sera aménagé au 3910, promenade Prince of Wales.

**RAPPORT NO 21B DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**L RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LE RENDEMENT PRÉSENTÉ AU CONSEIL POUR LE 1ER TRIMESTRE, DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2012**

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

Que le Conseil prenne connaissance du rapport le 11 juillet 2012, une fois qu'il aura été examiné par les comités permanents.

**RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**M NOMINATIONS AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE WELLINGTON WEST**

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Michel Frojmovic, Nathalie Myles et Becky Rynor au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de Wellington West pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2014.

<b>N INTENTION DE DÉSIGNER DU VIEIL OTTAWA-SUD ET DU VILLAGE SUNNYSIDE COMME ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIALE (ZAC)</b>
--

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

**Que Conseil :**

- 1. approuve le secteur décrit dans le document 1 du présent rapport afin de le désigner comme zone d'amélioration commerciale (ZAC) du Vieil Ottawa-Sud et du Village Sunnyside en vertu de l'article 204 de la Loi de 2001 sur les municipalités;**
- 2. autorise et invite le greffier municipal et chef du contentieux à envoyer un avis d'intention du Conseil d'adopter un règlement municipal pour désigner le secteur, tel qu'il est décrit dans le document 1, comme zone d'amélioration commerciale, conformément à l'article 210 de la Loi de 2001 sur les municipalités;**
- 3. adopte les deux règlements habilitants suivants, sous réserve d'un rapport favorable de la part du greffier municipal et chef du contentieux au sujet de l'intention d'adopter un règlement visant à désigner le secteur comme zone d'amélioration commerciale, comme le prévoit l'article 210 de la Loi de 2001 sur les municipalités et tel qu'il est recommandé ci dessus :**
  - a) un règlement municipal pour désigner le secteur, tel qu'il est décrit dans le document 1, comme zone d'amélioration commerciale et le nommer « zone d'amélioration commerciale (ZAC) du Vieil Ottawa-Sud et du Village Sunnyside»;**
  - b) un règlement municipal pour créer le conseil de gestion de la zone d'amélioration commerciale, qui sera nommé « conseil de gestion de la zone d'amélioration commerciale (ZAC) du Vieil Ottawa-Sud et du Village Sunnyside».**

<b>O INTENTION DE DÉSIGNER LE PARC D'AFFAIRES DE KANATA-NORD COMME ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIALE (ZAC)</b>
--

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve le secteur décrit dans le document 1 du présent rapport afin de le désigner comme zone d'amélioration commerciale (ZAC) du parc d'affaires de Kanata-Nord en vertu de l'article 204 de la Loi de 2001 sur les municipalités;**
- 2. autorise et invite le greffier municipal et chef du contentieux à envoyer un avis d'intention du Conseil d'adopter un règlement municipal pour désigner le secteur, tel qu'il est décrit dans le document 1, comme zone d'amélioration commerciale, conformément à l'article 210 de la Loi de 2001 sur les municipalités;**
- 3. adopte les deux règlements habilitants suivants, sous réserve d'un rapport favorable de la part du greffier municipal et chef du contentieux au sujet de l'intention d'adopter un règlement visant à désigner le secteur comme zone d'amélioration commerciale, comme le prévoit l'article 210 de la Loi de 2001 sur les municipalités et tel qu'il est recommandé ci-dessus :**
  - a) un règlement municipal pour désigner le secteur, tel qu'il est décrit dans le document 1, comme zone d'amélioration commerciale et le nommer « zone d'amélioration commerciale (ZAC) du parc d'affaires de Kanata-Nord »;**
  - b) un règlement municipal pour créer le conseil de gestion de la zone d'amélioration commerciale, qui sera nommé « conseil de gestion de la zone d'amélioration commerciale (ZAC) du parc d'affaires de Kanata-Nord ».**

**P PROLONGATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT DU PRÊT  
CONSENTI À LA FONDATION DU CANCER DE LA RÉGION  
D'OTTAWA**

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve les modifications suivantes apportées à l'entente de prêt actuelle conclue avec la Fondation du cancer de la région d'Ottawa :

1. prolongation du remboursement d'un prêt sans intérêt de deux ans supplémentaires; et
2. demande faite au personnel d'établir un nouveau calendrier de remboursement pour les sommes suivantes :

2012-23 septembre	300 000 \$
2013-23 septembre	300 000 \$
2014-23 septembre	300 000 \$

**Q DÉLÉGATION DE POUVOIR – CONTRATS ACCORDÉS POUR LA  
PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2012**

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

**R AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET  
CESSATION DE PROJETS SOUTENUS PAR LES IMPÔTS  
FONCIERS ET LES REDEVANCES**

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil :

1. approuve la cessation des projets d'immobilisation énumérés dans le document 1, le financement des déficits indiqués et la remise des fonds restants aux sources de financement;
2. approuve les ajustements budgétaires décrits dans le document 2;
3. permette que, les projets mentionnés dans le Document 3

**qui se qualifient pour une cessation, restent ouverts;**

- 4. prenne connaissance des ajustements budgétaires décrits dans le document 4, apportés aux termes du Règlement municipal 2009-231 sur la délégation de pouvoirs, modifié, et ayant trait aux travaux d'immobilisation.**

<b>S ENTENTE D'ACCES AUX ROUTES MUNICIPALES – BIRCH HILL TELECOM CORPORATION</b>
--

**RECOMMADATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil pour son approbation l'entente d'accès aux routes municipales conclue, telle que décrite dans le présent rapport, entre la Ville d'Ottawa et Birch Hill Telecom Corporation.**

**RAPPORT NO 33A DU COMITÉ DE L'URBANISME**

<b>T DEMANDE DE MODIFICATION DU 129, RUE HOWICK, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK</b>
--

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande de modification du 129, rue Howick conformément aux plans soumis par S.A.I. Consulting le 7 mai 2012 et inclus comme documents 3 et 4;**
- 2. délègue le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception au directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance;**
- 3. délivre un permis en matière de patrimoine assorti d'un délai d'expiration de deux ans à compter de la date de délivrance.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 août 2012.)**

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

<b>U</b>	<b>DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 220, CHEMIN SANDRIDGE, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK</b>
----------	--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande de démolition du bâtiment existant au 220, chemin Sandridge.**
- 2. approuve la demande de nouvelle construction au 220, chemin Sandridge comme l'illustrent les plans de conception de Ilg Ilg Design en date du 7 mai 2012 joints en tant que documents 3, 4, 5 et 6.**
- 3. délègue au directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance le pouvoir d'apporter des modifications mineures de conception; et**
- 4. délègue le permis en matière de patrimoine, assorti d'une durée de validité de deux années à partir de la date d'émission.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 août 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

**V DEMANDE EN VUE D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS  
LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU  
CENTRE-VILLE AU 406-408, RUE BANK**

**RECOMMADATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande de nouvelle construction au 406-408, rue Bank comme l'illustrent les plans de conception de l'architecte Brian Clark, en date du 19 avril 2012;**
- 2. délègue au directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance le pouvoir d'apporter des modifications mineures de conception; et**
- 3. Issue the heritage permit with a two-year expiry date from the date of issuance.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 17 juillet 2012.)**

**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

**W ZONAGE – 800, CHEMIN CEDARVIEW**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 800, chemin Cedarview de RR4 (Zone résidentielle rurale de densité 4) et de O1A (Sous-zone de parc et d'espace vert) à RR4[xxxr] (Zone résidentielle rurale de densité 4 dotée d'une exception [xxxr]) et à O1 (Zone de parc et d'espace vert), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.**

<b>X ZONAGE – 927, CHEMIN RICHMOND ET 108, AVENUE WOODROFFE</b>
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve:**

- 1. Une modification au Règlement de zonage 2008-250 de la Ville d'Ottawa en vue de faire passer le zonage du 927, chemin Richmond et du 108, avenue Woodroffe de zone de rue principale traditionnelle limitant la hauteur à 25 mètres (TM (H25)) à une nouvelle zone de rue principale traditionnelle (TM [xxxx](H47)) assortie d'une exception et limitant la hauteur à 47 mètres, afin de permettre un aménagement polyvalent, tel qu'exposé en détail dans le document 2 et tel qu'illustré dans le document 1;**
- 2. Que le règlement d'application ne soit pas soumis à l'approbation du Conseil municipal avant qu'une approbation de réglementation du plan d'implantation ne soit obtenue et que l'entente ne soit enregistrée sur le titre.**

<b>Y ZONAGE - 4471, 4479 ET 4487 CHEMIN INNES</b>
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 4471, chemin Innes de Zone d'utilisations polyvalentes générale, sous-zone 15, assortie d'une limite de hauteur de 8 mètres (GM 15H(8)) à Zone d'utilisations polyvalentes générale, sous-zone 15, assortie d'une exception, d'une limite de hauteur de 8 mètres et d'une annexe (GM 15 [XXXX] H(8) SXXX), comme il est indiqué dans les documents 1 et 3 et expliqué en détail dans le document 2; et**

2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 4479 et du 4487, chemin Innes de Zone résidentielle de densité un, sous-zone HH assortie de l'exception 1173 (R1HH [1173] à Zone d'utilisations polyvalentes générale, sous-zone 15 assortie d'une exception, d'une limite de hauteur de 15 mètres et d'une annexe (GM 15[XXXX] H(15) SXXX), comme il est indiqué dans les documents 1 et 3 et expliqué en détail dans le document 2..

<b>Z MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET ZONAGE - 350, PROMENADE CRESTHAVEN</b>
--

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve et adopte une modification au Volume 2a du Plan officiel afin de changer la désignation du 350, promenade Cresthaven de Parc d'affaires dans les secteurs 4, 5 et 6 du Plan secondaire de Nepean-Sud à Zone résidentielle de densité mixte, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2; et
2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 350, promenade Cresthaven de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité quatre, sous-zone Z assortie de l'exception XXXX (R4Z[XXXX]), comme il est indiqué dans le document 3 et expliqué en détail dans le document 4.

<b>AA PROGRAMME DE PROMOTION DES BÂTIMENTS ÉCOLOGIQUES DE 2012</b>
--

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil de prendre connaissance du Programme de promotion des bâtiments écologiques de 2012 ci-joint en tant que Document 1.

<b>BB ENTENTE SUR L'EXTENSION DES SERVICES - TERRES DE FERNBANK</b>
---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Autorise la Ville à conclure une entente de prolongement de services avec le Fernbank Landowners Group visant l'installation d'égouts séparatifs collecteurs, tel que décrit dans le document 2.**
- 2. Autorise la Ville à conclure une entente initiale avec le Fernbank Landowners Group en vue de concevoir et de construire un grand collecteur de 2,4 kilomètres, compte tenu des principes d'entente initiale établis dans le document 3 et sur la politique d'entente initiale approuvée par le Conseil figurant dans le document 4, la forme finale et le contenu de l'entente initiale étant à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Infrastructure, et du greffier municipal et chef du contentieux.**
- 3. Autorise l'affectation d'un montant maximal de 982 704 \$ du budget d'immobilisations de 2012, de 500 000 \$ du budget d'immobilisations de 2013, de 517 296 \$ du budget d'immobilisations de 2015 et de 500 000 \$ du budget de travaux d'immobilisation de 2017, taxes applicables et indexation en sus, conformément à politique d'entente initiale approuvée par le Conseil et sous réserve de l'exécution d'une entente initiale avec le Fernbank Landowners Group pour la conception et la construction du grand collecteur de Fernbank.**

## **RAPPORT 13A DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN**

<b>CC AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET CESSATION DE PROJETS FINANCÉS PAR RECETTES FISCALES – TRANSPORT EN COMMUN</b>
---

### **RECOMMANDATION DU COMMISSION**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la cessation des projets d'immobilisation énumérés dans le document 1, le financement des déficits indiqués et la remise des fonds restants aux sources de financement;**
- 2. approuve les ajustements budgétaires décrits dans le document 2;**
- 3. permette que les projets mentionnés dans le Document 3 qui se qualifient pour une cessation, restent ouverts;**
- 4. prenne connaissance des ajustements budgétaires décrits dans le document 4, apportés aux termes du Règlement municipal 2009-231 sur la délégation de pouvoirs, modifié, et ayant trait aux travaux d'immobilisation.**

## **RAPPORT NO 19 DU COMITÉ DES TRANSPORTS**

<b>DD ACQUISITION DE TERRAIN – 5025, PROMENADE INNOVATION – NORTHTECH LAND DEVELOPMENT INC</b>
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1) l'acquisition en fief simple d'une parcelle vacante d'une superficie approximative de 4,91 hectares (12,1285 acres) appartenant à Northtech Land Development Inc. pour l'aménagement d'un parc de stationnement pour le transport en commun. La propriété est décrite comme faisant partie du bloc 4 du plan enregistré 4M-1104, canton géographique de March, ville d'Ottawa, composée des parcelles 1 et 2 selon le document 1 ci-joint, moyennant une contrepartie de 5 700 000 \$, taxes en sus, sous réserve de l'arpentage final et de rectifications à la signature;**

- 2) une option de rachat d'une durée de trois (3) ans d'une partie des terrains cités dans la recommandation 1 à Northtech Land Development Inc. comme expliqué dans la section discussion de ce rapport;
- 3) que, si Northtech Land Development Inc. se prévaut de l'option de rachat proposée, telle qu'elle est décrite dans la recommandation 2, tous les produits de la vente soient portés au compte approprié du parc-o-bus

### **MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

*(Conseillers M. Taylor et D. Deans)*

### **MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

#### **MOTION**

Motion du conseiller S. Desroches  
Appuyée par le Maire J. Watson

**ATTENDU QUE** la Ville désire un meilleur rapport qualité-prix lorsqu'elle achète des biens, des services et des bâtiments;

**ATTENDU QUE** les processus d'approvisionnement de la Ville sont ouverts, transparents et justes pour tous les fournisseurs;

**ATTENDU QU'IL** est dans l'intérêt de la Ville de trouver de nouveaux fournisseurs, produits et services;

**ATTENDU QUE** la Ville collabore avec le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada pour déterminer de nouveaux fournisseurs, produits et services, ainsi que pour offrir des séances d'information afin d'aider les entreprises d'Ottawa à comprendre la façon dont chaque ordre de gouvernement s'approvisionne;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le gestionnaire du développement économique et le chef de l'approvisionnement devront collaborer avec les établissements d'enseignement supérieur, les conseils scolaires et les fournisseurs de soins de santé et de services sociaux (secteur MESSS – municipalités, établissements d'enseignement supérieur, les conseils scolaires et les fournisseurs de soins de santé et de services sociaux ) de la région pour déterminer de nouveaux fournisseurs, produits et services, ainsi que pour offrir des séances d'information semblables afin d'aider les entreprises d'Ottawa à comprendre la façon dont chaque entité du secteur MESSS s'approvisionne.

### MOTION

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par la conseillère M. Wilkinson

**ATTENDU QUE** le plan Chantiers Canada et bon nombre d'ententes de transfert fédérales-provinciales, qui sont essentiels aux villes et communautés du Canada, viendront à échéance en mars 2014;

**ATTENDU QUE** les investissements de la part du gouvernement fédéral au cours des dernières années ont permis de ralentir le déclin de nos villes et communautés, et que le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en place un nouveau plan à long terme de financement de l'infrastructure municipale, en collaboration avec les municipalités, les provinces et les territoires;

**ATTENDU QU'UNE** transition sans heurts entre le plan Chantiers Canada et un nouveau plan à long terme est nécessaire pour que les municipalités puissent continuer à planifier efficacement leurs dépenses en immobilisations;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé une campagne visant à s'assurer que le nouveau plan reflètera les priorités des municipalités du pays, et demande à ses membres d'adopter une résolution appuyant sa campagne;

**ATTENDU QUE** notre communauté a des besoins constants en infrastructure, tels que la construction d'un train léger et de bassins d'accumulation des eaux usées, qui ne peuvent être comblés que par un plan national permettant la planification et l'investissement à long terme;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ottawa approuve la campagne de la FCM et conseille vivement au ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de collaborer avec la FCM pour que le plan d'infrastructure à long terme réponde aux besoins fondamentaux des villes et communautés à cet égard;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ottawa conseille vivement au ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de veiller à ce que le nouveau plan à long terme soit en place lorsque les programmes existants viendront à échéance en 2014;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'UNE** copie de cette résolution soit envoyée au ministre fédéral des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, à la ministre ontarienne des Affaires municipales et du Logement, aux députés de la région d'Ottawa, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'association

**des municipalités de l'Ontario.**

**AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

**MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

*(Conseillers M. Taylor et D. Deans)*

**TROISIÈME LECTURE**

- a) Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant le projet de modification de la trajectoire des installations existantes de drainage connues sous le nom de drain municipal de Cyrville-Sud.

**TROIS LECTURES**

- b) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel afin de changer le zonage d'une portion du terrain situé au 3772 et au 3872, chemin Greenbank, qui passera de la catégorie « secteur de ressources en sable et en gravier » à celle de « secteur rural général ».
- c) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 8635, chemin Russell.
- d) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale le 5576, piste Faulkner et le 5585, chemin Fallowfield.
- e) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 350, promenade Cresthaven.
- f) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel afin de changer la désignation du 350, promenade Cresthaven dans le Plan secondaire des secteurs 4, 5 et 6 de Nepean-Sud.
- g) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 1050, rue Somerset.
- h) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-

250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage d'une portion du terrain ayant pour adresse municipale le 6024, chemin Renaud.

- i) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale les 3699A et 3701, chemin Jockvale et une partie du 3760, promenade Prince of Wales.
- j) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie de la propriété dont l'adresse municipale, actuellement le 15, chemin Colonnade Nord, deviendra le 19, chemin Colonnade Nord.
- k) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage d'une portion du terrain ayant pour adresse municipale le 800, chemin Cedarview.
- l) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 968, boulevard St-Laurent.
- m) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 1008, chemin Shefford.
- n) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (voie Maklynne et promenade Horizon).
- o) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2009-200 sur la protection des arbres dans la zone urbaine.
- p) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la maison Rutherford, située au 4515, chemin 9th Line, comme faisant partie du patrimoine culturel.
- q) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain dont l'adresse municipale est le 1735, chemin Old Carp.
- r) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux aux cas d'infraction au règlement sur le stationnement sur les propriétés privées.
- s) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à structurer la délivrance de permis, la réglementation et l'administration des taxis, des chauffeurs de

taxi, des détenteurs de plaques d'immatriculation de taxis et des entreprises de taxis dans la zone de réglementation de la Ville d'Ottawa, et à abroger le Règlement no 2005-481.

- t) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 96, rue Nepean.
- u) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 1680, cour Vimont.
- v) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (boulevard Brian-Coburn).
- w) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour adresse municipale le 5611, chemin Fernbank.
- x) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale les 505, 573 et 605, avenue Industrial.
- y) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les adresses municipales sont le 4471, le 4479 et le 4487, chemin Innes.
- z) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé de la propriété dont l'adresse municipale est le 907, chemin Eagleson.
- aa) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour adresse municipale le 2985, promenade Moodie.
- bb) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel afin d'éliminer du Plan secondaire pour le secteur 8 de Nepean-Sud l'obligation d'aménager un trottoir sur l'un des côtés de l'avenue Madrid, de la voie Waterlily et de l'avenue Kenton.
- cc) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 2, rue Laser.
- dd) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-

- 250 afin de changer le zonage des terrains dont l'adresse municipale est le 486, le 488, le 490 et le 500, rue Preston.
- ee) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
  - ff) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2006-273 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux.
  - gg) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n<sup>o</sup> 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les adresses municipales sont le 222, avenue Beechwood, le 8 et 10 avenue Jolliet et le 9, avenue Marquette.
  - hh) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 600, 602, 604 et entre le 606 et le 665, avenue Moorpark à la réglementation relative aux parties de lots.
  - ii) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 1, Place Laramie, à la réglementation relative aux parties de lots.
  - jj) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles situées entre le 537 et le 559 inclusivement (nombres impairs seulement) ainsi qu'aux 571, 573, 581, 583, 607 et 609, avenue Remnor.
  - kk) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines portions des terrains situés aux adresses suivantes : du 700 au 708 (nombres pairs seulement), du 710 au 718 inclusivement, du 720 au 730 (nombres pairs seulement) et du 732 au 755 inclusivement, avenue Sevenoak; du 534 au 544 (nombres pairs seulement), du 546 au 550 inclusivement, du 564 au 570 (nombres pairs seulement), du 572 au 588 inclusivement et du 590 au 604 (nombres pairs seulement), chemin Barrick Hill; du 120 au 146 (nombres pairs seulement), chemin Akerson.
  - ll) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains du secteur visé par le Plan de restauration de la rivière Carp.
  - mm) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel afin de désigner le secteur visé par le Plan de restauration de la rivière Carp.
  - nn) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer la Place Redmond.

- oo) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les adresses municipales sont le 5306 et le 5358, chemin Fernbank.

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

*(Conseillers M. Taylor et D. Deans)*

## **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

*(Conseillers M. Taylor et D. Deans)*

Des services d'interprétation simultanée des réunions sont offerts. Veuillez vous informer auprès du préposé à la réception.

## **AVIS**

**Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions au cours d'une séance à huis clos. Pour ce faire, le demandeur peut se procurer, sans frais, le formulaire approprié en visitant le site Web de la Ville ou en s'adressant en personne au président de la réunion en question. Les demandes demeurent confidentielles dans l'attente du rapport éventuel de l'enquêteur et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.**